



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 45 de septembre 2011  
du 2 septembre 2011

### Délégations et subdélégations de signature

#### Sommaire

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	2
11-80-Délégation de signature donnée à M. Claude d'HARCOURT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, en matière d'activités. ....	2
2. D.D.T.M. - 76.....	4
2.1. Secrétariat Général (SG).....	4
11-073-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels.....	4
11-075-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres .....	8
11-076-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de «Gestion des Personnels» .....	10
11-077-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) et du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (MIOCTI) .....	15
11-078-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État (BOP 723 et 309) .....	17
11-079-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget des Services du Premier Ministre (SPM) – BOP 333 .....	18
11-080-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contentieux .....	19
11-081-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités DML.....	20
11-082-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de D.E.E. et de procédures administratives.....	22
11-084-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de logement.....	24
11-085-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture.....	26
3. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	28
3.1. Direction.....	28
2011-15-décision n° 2011-15 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation.....	28
2011-16-décision n° 2011-16 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel .....	29
4. RECTORAT DE ROUEN.....	31
4.1. Secrétariat Général .....	31
11-0988-Arrêté portant délégation de signature aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale à l'effet de représenter le recteur dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles .....	31

ISSN : 0752-6121

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture

[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs  
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

### 11-80-Délégation de signature donnée à M. Claude d'HARCOURT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, en matière d'activités.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 31 août 2011

A R R Ê T É n° 11-80

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

#### **Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités Agence régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2 et L.1435-1, R. 1435-1 à R.1435-6 ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole en date du 30 décembre 2010 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé de Haute-Normandie pour le préfet de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T É

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude d'Harcourt, directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions, à l'exception des arrêtés préfectoraux, dans les domaines relatifs à la protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement :

Eaux et littoral  
contrôle de la qualité de l'eau potable ;  
contrôle de la qualité de l'eau et inspection des établissements de natation ;  
contrôle de la qualité de l'eau des baignades ;  
protection de la ressource en eau (protection des captages...) ;

Habitat et espaces clos  
lutte contre l'insalubrité de l'habitat ;  
prévention et investigation des cas de saturnisme et des intoxications au monoxyde de carbone ;

Impact des activités humaines  
opérations funéraires ;  
prévention des nuisances sonores ;  
prévention des pollutions d'origine industrielle, de la pollution de l'air, traitement des sites et sols pollués (avis sanitaire sur les projets...) ;

Sécurité sanitaire  
prévention et investigation des cas de légionellose  
prévention des risques liés à l'amiante dans les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux pour personnes âgées ;  
sécurité alimentaire (inspection des établissements, investigation des intoxications alimentaires collectives...) ;  
inspection des établissements sanitaires et médico-sociaux, des établissements pénitentiaires, des établissements recevant du public au titre du respect des règles d'hygiène ;  
agrément des laboratoires d'analyse de biologie médicale constitués en société d'exercice libéral ;

contrôle sanitaire aux frontières et mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005)  
contrôle des règles générales d'hygiène des points d'entrée désignés du territoire,  
contrôle sanitaire des moyens de transport maritime battant pavillon étranger,  
délivrance des certificats d'exemption de contrôle sanitaire, les certificats de contrôle sanitaire ou les prolongations de certificats aux points d'entrée désignés du territoire pour les moyens de transport maritime battant pavillon étranger. »

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude d'Harcourt, directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie, à l'effet de signer les correspondances suivantes relatives « aux admissions en soins psychiatriques » :

- notification aux personnes et aux autorités énumérées à l'article L 3213-9 du code de la santé publique, des admissions en soins psychiatriques, des décisions de maintien ou de levée de la mesure.

- Courrier de saisine du juge des libertés et de la détention dans les cas prévus à l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique dans le cadre de la poursuite de l'hospitalisation complète d'un patient.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Claude d'Harcourt, directeur régional de l'agence régionale de santé, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives au contrôle de légalité des actes et marchés des établissements publics médico-sociaux et d'instruire les dossiers, à l'exception des lettres d'observation valant recours gracieux et des déferés préfectoraux.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'Harcourt, directeur général de l'agence régionale de santé, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 à 3 du présent arrêté sera exercée, selon l'ordre de priorité suivant, par :

M. Christian FERRO, directeur général adjoint  
Mme Nathalie VIARD, directrice de la santé publique  
Mme Véronique de BADEREAU, secrétaire générale

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude d'Harcourt, et des personnes mentionnées à l'article 4, délégation est accordée à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à leurs attributions, aux personnes suivantes :

Missions relatives à la protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement :

M. Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire  
M. Jérôme DUBREIL, ingénieur du génie sanitaire  
Mme Sylvie HOMER, ingénieur du génie sanitaire  
M. Roger ISRAEL, ingénieur du génie sanitaire  
M. Jérôme LE BOUARD, ingénieur du génie sanitaire  
Mme Michèle GRANDSIRE, technicien sanitaire, pour l'envoi des analyses d'eau potable et la demande de désignation d'hydrogéologue agréé,  
Mme Fabienne PETIT, technicien sanitaire, pour l'envoi des analyses d'eaux de baignade.

Missions en matière d'habitat et d'espaces clos :

M. Eric MONNIER, ingénieur d'études sanitaires,  
M. Dominique BUNEL, ingénieur d'études sanitaires,

Missions en matière d'eau et littoral :

Mme Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaires  
Mme Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires,  
M. Jacques CLECH, ingénieur d'études sanitaires,  
M. Jean-Paul MALLARD, ingénieur d'études sanitaires,

Missions en matière d'impact des activités humaines :

M. Jacques CLECH, ingénieur d'études sanitaires,  
Mme Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires,  
Mme Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires,  
Mme Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaires,

Missions en matière de sécurité sanitaire

M. Jérôme SCHMIDT, pharmacien inspecteur général  
M. le docteur Benoit COTTRELLE, chef du pôle veille et sécurité sanitaire  
M. le docteur Bruno VION, médecin de santé publique  
Mme le docteur Marie-Françoise MERLIN- BERNARD, médecin de santé publique  
Mme Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires.  
Mme Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires.

Missions de contrôle sanitaire aux frontières et de mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005)

M. Frédéric DOUCHIN, ingénieur d'études sanitaires contractuel  
M. Jean-Paul MALLARD, ingénieur d'études sanitaires

**Article 6 :** dans le cadre des astreintes de week end et de semaine, délégation est donnée pour la signature des correspondances relatives aux « admissions en soins psychiatriques » telles que définies à l'article 2 du présent arrêté aux personnes qui suivent :

M. FERRO Christian, directeur général adjoint  
MME de BADEREAU Véronique, secrétaire générale  
MME CATHIEUTEL Maryline, chef du pôle ressources humaines  
Mme BRUN Séverine, chef des pôles Qualité, Efficience et Performance et Gestion et Formation des Professionnels de Santé  
MME DABROWSKI Liliane, déléguée territoriale de l'Eure  
MME LE FRECHE Christine, chef du pôle organisation de l'offre médico-sociale et référente cohésion sociale-ville  
MME TISON Catherine, chef du pôle régional inspection contrôle évaluation  
MME VIARD Nathalie, directrice de la santé publique  
M. ANQUETIL Bruno, responsable du département qualité et appui à la performance  
M. AUVERGNON Thomas, inspecteur de l'action sanitaire et sociale  
Mme RUFFELAERE Michèle, chef du pôle systèmes d'information  
M. le docteur Benoit COTTRELLE, chef du pôle veille et sécurité sanitaire  
M. DURET Jean-Christian, chef du pôle analyses financières et juridiques  
M. MIGLIERINA Jean-Louis, chef du pôle qualité, efficience et performance  
M. MOUCHARD Yves, chef du pôle affaires générales  
M. de RYCK Bernard, directeur financier  
M. de SAINT JUST Axel, responsable du département démocratie sanitaire et relations extérieures  
M. SCHMIDT Jérôme, pharmacien inspecteur général

#### **Article 7**

L'arrêté préfectoral n° 11-65 du 5 Août 2011 donnant délégation de signature à M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie est abrogé.

**Article 8 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

## **2. D.D.T.M. - 76**

### **2.1. Secrétariat Général (SG)**

#### **11-073-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels**

PR/ FET DE LA SEINE-MARITIME  
Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental adjoint des Territoires  
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRET/ N-11-073

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels

V U :

- le code du domaine de l'Etat ;
- le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- le code forestier ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de navigation ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté conjoint du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et de la ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°11-70 du 29 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de gestion et conservation du domaine public, police de l'eau et protection des milieux naturels ;

A R R A T E

ARRETE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
I – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX	
I.1 – Domaine Public Maritime	
a) acte d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
b) autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
c) concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports Superposition – transfert de gestion	Code du domaine de l'État, art.53 Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 Code général de la propriété des personnes publiques, art.L2123-3 à L2123-6
d) délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisances et règlement de police s'y rapportant	Décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 Code général de la propriété des personnes publiques, art. L2124-5
e) concession de plage	Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 Code général de la propriété des personnes publiques, art.2124-4
f) incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer	Décret n°72-879 du 19 septembre 1972
g) notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété	Décret n°2004-309 du 29 mars 2004
h) désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	Décret n°66-143 du 17 juin 1966, art.8
i) instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Code du domaine de l'État, art.58-1 à 58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public maritime
j) autorisation de construction ou addition de construction sur terrains	Décret n°66-413 du 17 juin 1966, art.9

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports	
I.2 Domaine public fluvial	
a) acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	Code du domaine de l'État, art.53 Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure
b) instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux	Code du domaine de l'État, art.R58-1 à R58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public
I.3 Domaine public routier Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles à l'État	Code du domaine de l'État, art.L53 et 54
I.4 Police des eaux continentales	
a) autorisations d'ouvrages sur les cours d'eau	Code du domaine de l'État, art.53
b) prises d'eau	Code du domaine de l'État, art.53
c) autorisations de déversement d'eaux pluviales	Code du domaine de l'État, art.53
d) entretien des cours d'eau (curage, entretien, redressement, faucardement)	Art. L215-14 à L215-24 du code de l'environnement
e) police et conservation des eaux	Art. L215-7 à L215-13 du code de l'environnement
f) extraction de produits naturels : vases, sables et pierres	Art. L215-2 du code de l'environnement
g) droit d'usage d'eau des riverains	Art. L215-1 du code de l'environnement
h) application de la loi sur l'eau en matière d'aménagement foncier rural i) réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés de déclaration et des demandes de modification de déclaration au titre de la police de l'eau (titre IV - livre II - eau et milieux aquatiques)	Art. R121-29 du code rural Art. L214-1 à L214-11 et R214-32 à R 214-40 du code de l'environnement
j) prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration	Art. L214-3-II, R214-35, R214-36, R214-37 du code de l'environnement
k) délivrance des actes de déclaration de transfert de bénéfice d'autorisation et de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration	Art. R214-45 du code de l'environnement
l) réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau (titre IV – livre II – eau et milieux aquatiques) dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, modification et renouvellement d'autorisation	Art. L214-1 à L214-11 et R214-6 à R214-7, R214-18, R214-20 et R214-23 du code de l'environnement
m) réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Art. R11-4 à R11-14, R11-19 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
n) réception et instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Art. L211-7, R214-88, R214-91, R214-99, R214-101 et R214-102 du code de l'environnement
II – Gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels	
II.1 Forêt et bois	
a) aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts	Art. L7 et L8 du code forestier Décret n°2000-676 du 17 juillet 2000 Décret n°2007-951 du 15 mai 2007
b) prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus découlant du boisement de surfaces agricoles	Décret n°2001-359 du 19 avril 2001
c) résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt	Loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 Art. 28 à 30 du décret n°66-1077 du 30 décembre 1966
d) approbation des règlements dans les forêts de protection	Art. R412-1 à R412-7 du code forestier
e) régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Art. L222-5, R222-19 et R222-20 du code forestier

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
f) autorisation de coupe	Art. L10 du code forestier
g) défrichement de bois et forêt	Art. L311-1, L312-1, R311-1, R312-1 et R312-4 du code forestier
h) sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	Art. L313-1 à L313-6, R313-1 et R313-2 du code forestier
i) autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha	Art. L141-1, R141-4 et R141-5 du code forestier
j) groupements forestiers	Art. L241-6, R241-2 du code forestier
k) organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun	Art. L248-1, D244-5 et D244-11 du code forestier
II.2 Développement rural :	
a) mesures agro-environnementales (MAE)	Art. D341-7 à D341-20 du code rural
b) aides de développement rural	Règlement (CE) du Conseil n°1698/2005 du 20 septembre 2005 Règlement (CE) de la Commission n°1974/2006 et n°1975/2006 des 07 et 15 décembre 2006
II.3 Chasse :	
II.3.1. Exercice de la chasse :	
a) utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques	Arrêté ministériel du 01/08/1986 Arrêté ministériel du 31/07/1989
b) reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement	Arrêté ministériel du 01/08/1986 Arrêté ministériel du 31/07/1989
c) délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	Art. R421-18, R421-23 du code de l'environnement
d1) instauration de plans de chasse et de plans de gestion d2) attribution collective et individuelle de plan de chasse	Art. L425-8, L425-10, L425-15, R425-1 à R425-13 du code de l'environnement
e) groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C)	Arrêté ministériel du 19 mars 1986
f) déplacement d'un gabion	Art L424-5, R424-17, R424-19 du code de l'environnement
II.3.2. Destruction des animaux nuisibles et louveterie :	
a) nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)	Art. L411-2, L427-1 à L427-7, R427-1 à R427-5 du code de l'environnement
b) destruction à l'office national des forêts	Arrêté ministériel du 30 septembre 1988
c) destruction des animaux par les particuliers	Art. L427-8, L427-9, R427-8 du code de l'environnement Arrêté du 19 pluviôse an V R427-6 à R427-9 et R427-18 à R427-24 du code de l'environnement
d) agrément des piègeurs	Art. R427-16 du code de l'environnement
II.3.3. Mesures administratives particulières :	
a) création d'un établissement d'élevage (agrément et professionnels) de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Art. L413-3 à L413-5 et R413-24 à R413-39 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 10 août 2004, modifié
b) exposition et transport d'espèces animales protégées prélèvement et introduction dans le milieu d'espèces chassables	Art. L412-1, et R412-1 à 6 et L424-11 du code de l'environnement, Décret n°77-1296 du 25 novembre 1997 Arrêté ministériel du 22 décembre 1999
c) régulation de certaines espèces animales protégées	Art. L411-1 à L411-3, R411-1 à R411-14 du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007
d) attestations de meute	Arrêté ministériel du 18 mars 1982

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
e) manifestations canines pendant et hors période de chasse	Art. L420-3 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 21 janvier 2005, modifié
II.4 Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles :	
II.4.1. Organisation des pêcheurs	
a) agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	Art. L434-3, R434-26 du code de l'environnement
b) agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	Art. L434-3, R434-27 du code de l'environnement
c) agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)	Art. L434-4, R434-29 du code de l'environnement
d) élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)	Art. L434-4, R434-32, R434-32-1 et R434-32-2 du code de l'environnement
II.4.2. Conditions d'exercice du droit de pêche	
a) autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	Art. L436-9 du code de l'environnement
b) autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres	Art. L432-10, L436-11, R432-5 à R432-8 du code de l'environnement
c) concours de pêche dans les cours d'eau	Art. R436-22 du code de l'environnement
d) pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle)	Art. R436-14 du code de l'environnement

dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) pour les actes visés au paragraphe I.1 ;
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'Etat, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) pour les actes visés aux paragraphes I.2, I.4, II.1, II.2b, II.3.1a-b-c et d2, II.3.2 b, c et d, II.3.3, et II.4 ;
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) pour les actes visés aux paragraphes I.2, I.4, II.1, II.2b, II.3.1a-b-c et d2, II.3.2 b, c et d, II.3.3, et II.4 ;
- M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, responsable du Bureau de la Police des Eaux, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE) pour les actes visés aux paragraphes I.2b et I.4d-e-f-g ;
- M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR) pour les actes visés aux paragraphes II.3.1c, II.3.2 c, II.3.3b-d et e ;
- M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général, pour les actes visés au paragraphe I.3.

Article 2 - L'arrêté n° 11-036 du 05 août 2011 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public maritime et fluvial, police de l'eau est abrogé.

Article 3 - Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 1er septembre 2011  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer par intérim  
Hervé BRUNELLOT

## **11-075-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-075

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres



VU :

- le code des marchés publics ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°11-75 du 29 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de marchés publics, et notamment son article 3 ;

## A R R E T E

Article 1 : En cas d'absence de Hervé BRUNELLOT, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°11-75 du 29 août 2011 sera exercée par M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général.

Article 2 : Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90.000 euros H.T et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 90.000 euros H.T. et tous les actes subséquents, à :

M. Pascal MAGOAROU, chef de mission agriculture et environnement, responsable de la Délégation Inter-Service de l'Eau (DISE),  
M. Fouad GAFSI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Connaissance du Territoire et Systèmes d'Information (MCTSI),  
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML)  
Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,  
M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Habitat (SH),  
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),  
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),  
Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du Service d'Économie Agricole (SEA),  
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la chef du Service d'Économie Agricole (SEA),  
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),  
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) et chef du Service Territorial du Havre par intérim (STH),  
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG) et chef du Service Sécurité et Éducation Routière par intérim (SSER).

Article 3 : Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 30.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),  
Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),  
Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration du MAAPRAT, responsable du Pôle Ressources Humaines, Secrétariat Général (SG/PRH),  
M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de GPEEC au Secrétariat Général (SG/PRH).

Pour le Service Sécurité et Éducation Routière (SSER), à :

M. Xavier BOULERY, délégué permis de conduire et sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Sécurité et Éducation Routière (SSER/BER),  
M. Cristofe PASCALE, attaché d'administration du MAAPRAT, responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Sécurité et Éducation Routière (SSER/BST).

Pour le Service Ingénierie et appui au Grenelle (SIAG), à :

M. Sébastien FAUCON, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Constructions Publiques, Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG/PCP).

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, responsable du Bureau de la Police des Eaux, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE),  
M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR),  
M. Vincent DARGIROLLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT),  
M. Erwan BLONDEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN).

Pour le Service de l'Habitat (SH), à :

Mme Marie-Claude DOUDET, CETE assistante de classe A, responsable par intérim du Bureau Développement de l'Offre de Logements, Service Habitat (SH/BDOL),  
M. Daniel LEHUE, technicien supérieur en chef, responsable du Bureau de l'Habitat Ancien, Service Habitat (SH/BHA).

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML), à :

Mme Frédérique EHRSTEIN, administratrice principale des affaires maritimes, responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP),  
M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Administratif, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/BA),  
M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP),  
Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la Section Mer et Littoral, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/SML),  
M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GLEM).

Article 4 : Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 15.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administrative, chargée du budget de fonctionnement au Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM).

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-038 du 05 août 2011.

Article 6 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 1er septembre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer par intérim

Hervé BRUNELLOT

## **11-076-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de « Gestion des Personnels »**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental adjoint des Territoires  
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-076

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de « Gestion des Personnels »

V U :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°11-72 du 29 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de gestion des personnels ;

A R R Ê T E

Article 1- En cas d'absence de Hervé BRUNELLOT, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°11-72 du 29 août 2011 sera exercée par M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général.

Article 2 - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - RECRUTEMENT- NOMINATION – MUTATION	
1.1 - recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié
1.2 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié Décrets n° 2006-1760 et 2006-1761 du 23 décembre 2006
1.3 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié
1.4 - affectation à un poste de travail des personnels de catégories A et B, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
1.5 - mutation des agents de catégorie C :	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié
- 1.5.1 qui entraîne un changement de résidence	
- 1.5.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence	
- 1.5.3 qui modifie la situation de l'agent	
2 – POSITIONS	
2.1 - mise en disponibilité des fonctionnaires :	
- d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990
- de droit :	
*pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves	
*pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	
*pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	
2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990
2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
2.4 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel	Arrêté du 4 avril 1990
2.5 - mise en cessation progressive d'activité :	Arrêté du 4 avril 1990
- des agents de catégorie C	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
- des agents non titulaires	
2.6 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C	Arrêté du 4 avril 1990
2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	Arrêté du 4 avril 1990
2.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990
2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales	Décret n° 95-131 du 7 février 1995

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
3 - CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCES	
3.1 - congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
3.2 - octroi aux fonctionnaires :	
3.2.1 - des congés annuels	
3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires"	
3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service	
3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	
3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	
3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946
3.2.7 - du congé parental	
3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant	
3.2.9 - des congés pour formation professionnelle	
3.2.10 - des congés pour formation syndicale	
3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	
3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire	
3.3 - octroi aux agents non titulaires :	
3.3.1 - des congés annuels	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946
3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires"	
3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle	
3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	
3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption	
3.3.6 - du congé parental	
3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant	Loi n°46-1085 du 18 mai 1946
3.3.8 - des congés pour formation syndicale	Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié
3.3.9 - des congés de formation professionnelle	Arrêté du 4 avril 1990
3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse	
3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus	
3.3.12 - des congés pour raisons familiales	
3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié
3.4 - autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires :	Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982
3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels	
3.4.2 - pour événements de famille	
3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	
3.5 - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	
3.6 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	
4- COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié
4.1 - Constitution	
4.2 - Composition	
4.3 - Fonctionnement	
5- COMITES TECHNIQUES PARITAIRES LOCAUX	
5.1 - Constitution	Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié
5.2 - Composition	
5.3 - Fonctionnement	
6 - PROMOTIONS DES AGENTS DE GESTION DÉCONCENTRÉE	
6.1 - décision d'avancement d'échelon	
6.2 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national	Arrêté du 4 avril 1990
6.3 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	
7- NBI (nouvelle bonification indiciaire) décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001
8 - CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre	Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire n°2157

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>accessoire, les activités suivantes :</p> <p>*enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public</p> <p>*expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique</p> <p>9- MAINTIEN DANS L'EMPLOI</p> <p>9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>9.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>10 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES</p> <p>10.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B et les OPA, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C</p> <p>10.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C et les OPA</p> <p>11 – ACCIDENTS</p> <p>constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits</p> <p>12 – GESTION</p> <p>12.1 - établissement et signature des cartes professionnelles</p> <p>12.2 - tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant</p>	<p>du 11 mars 2008</p> <p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976</p> <p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946</p>

A :

Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 1.2, 1.5, 2.1, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3.1 à 3.3.13, 3.4, 3.5, 3.6, 4, 5, 6, 8, 11 et 12 ;

Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration du MAAPRAT, responsable du Pôle Ressources Humaines, Secrétariat Général (SG/PRH),

M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de GPEEC au Secrétariat Général (SG/PRH), en cas d'absence de la responsable du pôle des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 2.1, 2.5, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 3.2.6, 3.2.8, 3.2.12, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.5, 3.3.7, 3.3.12, 3.3.13, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 5.1, 10 et 11.

Article 3 - Subdélégation est donnée à :

M. Pascal MAGOAROU, chef de mission agriculture et environnement, responsable de la Délégation Inter-Service de l'Eau (DISE) ;

M. Fouad GAFSI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Connaissance du Territoire et Systèmes d'Information (MCTSI) ;

M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) ;

M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Habitat (SH) ;

M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;

M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;

Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du Service d'Économie Agricole (SEA) ;

M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la chef du Service d'Économie Agricole (SEA) ;

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG) et chef du Service Sécurité et Éducation Routière par intérim (SSER) ;

M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) et chef du Service Territorial du Havre par intérim (STH) ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.3.12, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

Article 4 - Subdélégation est donnée à :

Secrétariat Général Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration du MAAPRAT, responsable du Pôle Ressources Humaines (SG/PRH) M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de GPEEC (SG/PRH) Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens (SG/PCGQM) Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens (SG/PCGQM) Service de l'Habitat Mme Marie-Claude DOUDET, CETE assistante de classe A, responsable du Bureau Politique de l'Habitat (SH/BPH) et responsable par intérim du Bureau Développement de

l'Offre de Logements (SH/BDOL)M. Daniel LEHUE, technicien supérieur en chef, responsable du Bureau de l'Habitat Ancien (SH/BHA)M. Didier MENANT, technicien supérieur en chef, responsable de la Mission Rénovation Urbaine de Rouen (SH/MRU-R)Mme Sylvie LE VEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la Mission Rénovation Urbaine du Havre (SH/MRU-H) et responsable par intérim du Bureau du Financement de la Rénovation Urbaine (SH/BFRU) Service Ingénierie et Appui au GrenelleM. Sébastien FAUCON, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Constructions Publiques (SIAG/PCP)Mme Audrey GOURLAOUEN, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Aménagement Durable (SIAG/PAD)M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Eau Environnement par intérim (SIAG/PEE)Service Ressources, Milieux et TerritoiresM. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, responsable du Bureau de la Police des Eaux (SRMT/BPE)M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural (SRMT/BNFDR)M. Vincent DARGIROLLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Territoires (SRMT/BT)M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'équipement, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité (SRMT/BDSA)M. Erwan BLONDEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances (SRMT/BRN)Service d'Économie AgricoleM. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la chef de service (SEA)Mme Laurence MOUTIER, inspectrice de la santé publique vétérinaire, responsable du Pôle Modernisation et Gestion des Crises (SEA/MGC)Mme Anne-Christine PAPIN, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Pôle Soutien Productions Végétales et Respect du Milieu (SEA/SPVRM)Service Sécurité et Éducation RoutièreM. Cristofe PASCALÉ, attaché d'administration du MAAPRAT, responsable du Bureau Sécurité Transports (SSER/BST)M. Xavier BOULERY, délégué permis de conduire et sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière (SSER/BER)Service Territorial de RouenMme Nadia BOURRAUD-BIGUENET, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Bureau Connaissance et Aménagement du Territoire (STR/BCAT)M. Patrick AUBE, technicien supérieur principal, responsable du Bureau d'Études (STR/BE)M. Marc LEREAU, technicien supérieur en chef, responsable de la Mission Environnement Risques (STR/MER)Mme Lydie L'HOTELLIER-PROUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Rouen (STR/BAU-R)Mme Christèle AUBOIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P)M. Philippe BOURNON, technicien supérieur, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Forges-les-Eaux (STR/BAU-F)M. Jean-Pierre GAUZERE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de l'ATESAT de Neufchâtel (STR/BATESAT-N)Service Territorial du HavreMme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau Connaissance et Aménagement du Territoire (STH/BCAT)M. Philippe LEFEBVRE, technicien supérieur en chef, responsable de la Mission Environnement Risques et Sécurité (STH/MERS)Mme Évelyne NOEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp (STH/BAU)Service Territorial de DieppeMme Martine PEGISSE, technicienne supérieure en chef, responsable du Bureau Connaissance Aménagement du Territoire et Habitat (STD/BCATH)Mme Liliane LEQUESNE, technicienne supérieure chef de subdivision, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme (STD/BAU)M. Christophe PONTONNIER, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de l'ATESAT (STD/BATESAT)M. Gérard VOLLET, contrôleur principal des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Environnement Risques (STD/MER)Délégation à la Mer et au LittoralMme Frédérique EHRSTEIN, administratrice principale des affaires maritimes, responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance (DML/GMEP)M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission Gestion du Littoral et Environnement Maritime (DML/GLEM)M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Administratif (DML/BA)M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires (DML/AIMLP)M. Marc DAVID, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Dieppe, Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires (DML/AIMLP)M. Hervé LEBLANC, lieutenant de port, responsable de la capitainerie du Tréport, Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires (DML/AIMLP)Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la Section Mer et Littoral (DML/SML)

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.3.12, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

Article 5- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-039 du 05 août 2011 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel.

Article 6- Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

fait à Rouen, le 1er septembre 2011  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer par intérim

Hervé BRUNELLOT

# **11-077-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) et du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (MIOCTI)**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-077

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) et du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (MIOCTI)

V U :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
  - la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
  - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
  - l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué
- l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
  - l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°11-67 du 29 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à :

M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général,  
Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 : Subdélégation est donnée à :

M. Pascal MAGOAROU, chef de mission agriculture et environnement, responsable de la Délégation Inter-Service de l'Eau (DISE),  
M. Fouad GAFSI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Connaissance du Territoire et Systèmes d'Information (MCTSI),  
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML),  
Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du Service d'Économie Agricole (SEA),  
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la chef du Service d'Économie Agricole (SEA),  
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),  
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),  
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG) et chef du Service Sécurité et Éducation Routière par intérim (SSER),  
M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Habitat (SH),  
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) et chef du Service Territorial du Havre par intérim (STH),

M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux chefs d'unité de dépense désignés ci-après :

*Pour le Secrétariat Général (SG) à :*

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration du MAAPRAT, responsable du Pôle Ressources Humaines, Secrétariat Général (SG/PRH),

M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de GPEEC au Secrétariat Général (SG/PRH),

*Pour le Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG) à :*

M. Sébastien FAUCON, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Constructions Publiques, Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG/PCP),

*Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :*

M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, responsable du Bureau de la Police des Eaux, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE),

M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR),

M. Vincent DARGIROLLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT),

M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'équipement, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),

M. Erwan BLONDEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN),

*Pour le Service Sécurité et Éducation Routière (SSER) à :*

M. Cristofe PASCALE, attaché d'administration du MAAPRAT, responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Sécurité et Éducation Routière (SSER/BST),

M. Xavier BOULERY, délégué permis de conduire et sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Sécurité et Éducation Routière (SSER/BER),

*Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) à :*

M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Administratif, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/BA),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 4 : Subdélégation est donnée à :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administrative, chargée du budget de fonctionnement au Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°11-040 du 05 août 2011.

Article 6 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer par intérim

Hervé BRUNELOT



# **11-078-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État (BOP 723 et 309)**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-078

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État (BOP 723 et 309)

V U :

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
la circulaire du Premier Ministre du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;  
l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;  
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté préfectoral n°11-67 du 29 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à :

M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général,  
Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 : Subdélégation est donnée à :

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG),

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après :

M. Sébastien FAUCON, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Constructions Publiques, Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG/PCP),  
Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),  
Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),  
Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administrative, chargée du budget de fonctionnement au Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 4 : L'arrêté n°11-041 du 05 août 2011 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État est abrogé.

Article 5 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 1er septembre 2011  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer par intérim  
Hervé BRUNELLOT

## **11-079-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget des Services du Premier Ministre (SPM) – BOP 333**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-079

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget des Services du Premier Ministre (SPM) – BOP 333

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
la circulaire du Premier Ministre du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;  
l'arrêté ministériel du 04 octobre 2007 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;  
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté préfectoral n°11-67 du 29 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à :

M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général,  
Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,  
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 : Subdélégation est donnée à :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),  
Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),  
Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administrative, chargée du budget de fonctionnement au Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le BOP 333 (actions 1 et 2).

Article 3 : Subdélégation est donnée à :

M. Pascal MAGOAROU, chef de mission agriculture et environnement, responsable de la Délégation Inter-Service de l'Eau (DISE),  
M. Fouad GAFSI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Mission Connaissance du Territoire et Systèmes d'Information (MCTSI),  
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML),  
M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général,  
M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Habitat (SH),

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Ingénierie et Appui au Grenelle (SIAG) et chef du Service Sécurité et Éducation Routière par intérim (SSER),  
Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du Service d'Économie Agricole (SEA),  
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la chef du Service d'Économie Agricole (SEA),  
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),  
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),  
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),  
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) et chef du Service Territorial du Havre par intérim (STH),

à l'effet de signer les documents relatifs à l'engagement et à la certification du service fait relatifs aux frais de déplacements des agents.

Article 4 : L'arrêté n° 11-042 05 août 2011 est abrogé.

Article 5 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 1er septembre 2011  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer par intérim

Hervé BRUNELLOT

## 11-080-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contentieux

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-080

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contentieux

V U :

- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'équipement ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°11-69 du 29 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de contentieux ;

A R R E T E

Article 1er - En cas d'absence de Hervé BRUNELLOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°11-69 du 29 août 2011 sera exercée par M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général, et Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe.

Article 2 - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	En cas de condamnation, formulation d'observations écrites ou orales à destination du tribunal pénal compétent, pouvant tendre soit à la mise en conformité des lieux ou	Art. L480-5 du code de l'urbanisme Art. L152-5 du code de la construction et de l'habitation

	celles des ouvrages, soit à la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol e vue du rétablissement dans leur état antérieur	
2	Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation	Convention État/assureurs du 3 mai 2004 Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 modifiée tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation décret n°86-15 du 06 janvier 1986 pris pour l'application de la loi n°85-677 du 5 juillet 1985
3	Règlement amiable des dommages matériels	Circulaire du premier Ministre du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
4	Présentation d'observations orales avec accord du Préfet devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer	Art. R431-10 et R732-1 du code de justice administrative
5	Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	Art.L2132-3 L2132-4 du code général de la propriété des personnes publiques Art.L774-2 du code de justice administrative
6	Notification aux contrevenants du jugement des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	Art.L774-6 du code de justice administrative

dans le cadre de ses attributions, à :

M. Bastien SAUMON, secrétaire administratif, instructeur au Pôle des Affaires Juridiques, Secrétariat Général (SG/PAJ) pour les points 1 et 4.

Article 3 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°11-043 du 05 août 2011.

Article 4 - Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 1er septembre 2011

Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur départemental des  
Territoires et de la Mer par intérim

Hervé BRUNELLOT

## **11-081-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités DML**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental adjoint des Territoires  
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-081

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités DML

V U :

- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°11-68 du 29 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités DML ;

## A R R Ê T E

Article 1- En cas d'absence de Hervé BRUNELLOT, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°11-68 du 29 août 2011 sera exercée par M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML).

ARTICLE 2 - Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est également donnée à :

M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP) pour les compétences mentionnées aux articles :

- II.1.1 sauvegarde et conservation des épaves.
- II.1.2 mise en demeure du propriétaire.
- II.1.3 intervention d'office.
- II.2. mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre, et sur le rivage.
- II.3.1 retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.
- II.3.2 interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance qui ne détiennent pas de permis de conduire français.
- II.4.1 désignation des marins pratiques des commissions nautiques locales.
- II.4.2 coprésidence de commission nautique locale.
- II.5 notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense.
- II.6.2 vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence.
- II.6.4 procédure de préparation de l'assemblée commerciale.
- II.6.5 organisation des concours de pilotage.
- III.1.1 autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées.
- III.1.2 autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise.
- III.1.3 délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel
- III.5.1 décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche.

Mme Frédérique EHRSTEIN, administratrice principale des affaires maritimes, responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP), pour les compétences mentionnées aux articles :

- I.1.1 allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche
- I.1.2 cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche
- I.1.3 commission portuaire de bien être des gens de mer
- I.2.3 suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur
- I.2.5 suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur
- I.2.6 agrément des établissements d'initiation nautiques et de randonnées
- I.2.7 désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la Section Mer et Littoral, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/SML) pour les compétences mentionnées aux articles :

- I.1.1 allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche
- I.1.2 cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche

Article 3 - Subdélégation de signature est également donnée, dans la position de cadre d'astreinte de la Délégation à la Mer et au Littoral, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît DUFUMIER et de M. Hervé BRUNELLOT à :

- M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP),
- Mme Frédérique EHRSTEIN, administratrice principale des affaires maritimes, responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP),
- M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GLEM),

à l'effet de signer les décisions indiquées dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°11-55 du 3 août 2011.

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°11-044 du 5 août 2011.

Article 5 - Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 1er septembre 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer par intérim

Hervé BRUNELLOT

# 11-082-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de D.E.E. et de procédures administratives

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
 Direction départementale  
 des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental des Territoires  
 et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-082

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de D.E.E. et de procédures administratives

V U :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°11-76 du 29 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de transports, de circulation, de distribution d'énergie électrique et de procédures administratives ;

A R R E T E

Article 1er - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.1	1 – TRANSPORTS ROUTIERS Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route, art. R433-1, R433-2, R433-5, R433-7, R433-8 et R411-23
1.2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Code de la route, art. R411-18 Arrêté du 11 juillet 2011
1.3	Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs Article 5 (autorisation de circulation)
2.1	2 – TRANSPORTS PUBLICS GUIDES Décisions de complétude des dossiers de définitions de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements et de sécurité d'exploitation (RSE) et les plans d'intervention et de secours (PIS)	Décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés Article 14 (DDS), article 19 (DPS), article 24 (DS, RSE, PIS)

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<b>3 – POLICE DE LA CIRCULATION</b>	
3.1	Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées RGC	R411-8 du code de la route
3.2	Arrêtés temporaires sur les autoroutes	R411-9 du code de la route
3.3	Autorisation des enquêtes de circulation	D111-3 de la voirie routière
3.4	Décision d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	R411-18 du code de la route
3.5	Arrêtés concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	R411-7 du code la route
	<b>4 – EDUCATION ROUTIERE</b>	
4.1	Présidence du jury d'examen du B.E.P.E.C.A.S.E.R.	Code de la route, art. L212-1 à L212-5, R212-1 à R212-5
4.2	Présidence de la commission départementale de sécurité routière - section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions	Code de la route, art. R411-10 à R411-12
4.3	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux	Code de la route, art. L212-1
4.4	Suspension pour une durée de six mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L212-1	Code de la route, art. L212-3
4.5	Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée	Code de la route, art. R212-1 et R212-5
4.6	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement	Code de la route, art. L213-1, L213-7, R213-1 et R213-9
	Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L213-1 et L213-7	Code de la route, art. L213-5 et R213-5
	Renouvellement d'agrément	Code de la route, art. R213-6
4.7	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire	Code de la route, art. R223-5 à R223-7 R223-9 et R223-10
	<b>5 – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE</b>	
5.1	Approbation des projets d'exécution de lignes	Art. 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n°75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
5.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Art. 63 du décret du 29 juillet 1927 modifié
5.3	Autorisation d'établissement de lignes d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié
	<b>6 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES</b>	
6.1	Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la direction départementale des territoires et de la mer	
6.2	Documents ou décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement du service	

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
6.3	Remise à France Domaine de biens devenus inutiles à la direction départementale des territoires et de la mer	Code du domaine de l'État – articles L53 et L54
6.4	Procédures de recensement de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre (Sécurité civile défense)	Décret n°97-34 du 15 janvier 1997
7.1	7 – PERMIS A 1 EURO Signature de convention de partenariat avec les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour »	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005

dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Sécurité et Éducation Routière par intérim (SSER) pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 à 1.3, 2.1, 3.1 à 3.5, 4.1 à .4.7, 6.3 et 6.4, 7.1 ;  
M. Xavier BOULERY, délégué permis de conduire et sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Sécurité et Éducation Routière (SSER/BER) pour les décisions visées aux paragraphes 4.1 à .4.7 ;  
M. Cristofe PASCALE, attaché d'administration du MAAPRAT, responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Sécurité et Éducation Routière (SSER/BST) pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 à 1.3 et 3.1 ;  
M. Erick ALLIOT, contrôleur principal des travaux publics de l'État, responsable du pôle incendie-sécurité, Bureau Sécurité Transports, Service Sécurité et Éducation Routière (SSER/BST) pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 et 1.2 ;  
M. Sébastien DESHAYES, délégué permis de conduire et sécurité routière, adjoint au responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Sécurité et Éducation Routière (SSER/BER) pour les décisions visées aux paragraphes 4.1 à .4.7 ;  
M. Stéphane LE GOFF, contrôleur principal des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du pôle incendie-sécurité, Bureau Sécurité Transports, Service Sécurité et Éducation Routière (SSER/BST) pour les décisions visées au paragraphe 3.1 ;  
M. Dominique DUGELAY, attaché principal d'administration, secrétaire général, pour les décisions visées aux paragraphes 6.1 à 6.3 ;  
Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe, pour les décisions visées au paragraphe 6.1 à 6.3 ;  
Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'équipement, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM) pour les décisions visées au paragraphe 6.1 à 6.3 ;  
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Territorial du Havre (STH) par intérim pour les décisions visées au paragraphe 5.3 ;  
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR) pour les décisions visées au paragraphe 5.3 ;  
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) pour les décisions visées aux paragraphes 5.1 à 5.3 ;  
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) pour les décisions visées au paragraphe 5.1 à 5.3 ;  
M. Vincent DARGIROLLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT) pour les décisions visées aux paragraphes 5.1 et 5.2.

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-047 du 05 août 2011.

Article 3 - Le directeur départemental des territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer par intérim

Hervé BRUNELLOT

## 11-084-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de logement

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N°11-084

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de logement

V U :

- le code de la construction et de l'habitation ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;



- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;  
- l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;  
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;  
- l'arrêté préfectoral n°11-74 du 29 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de logement ;

A R R Ê T E

Article 1er - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE (au code de la construction et de l'habitation, sauf mention contraire)
1	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n°91-53 du 28 octobre 1991
2	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	R311-15, R311-27 et R325-5
3	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	R323-5
4	Décision de financement concernant les subventions pour les maîtrises d'œuvres urbaines et sociales (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées	Circulaire n°95-63 du 2 août 1995
5	Décision de financement concernant les subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété dans le cadre d'un Pass-foncier	Décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 Circulaire du 11 juin 2009
6	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	R331-3, R331-6 et R331-14
7	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	Circulaires n°99-45 du 6 juillet 1999 et n°2001-69 du 9 octobre 2001
8	Convention – convention-cadre – protocole de conventionnement – convention particulière  Attestation d'exécution conforme des travaux	R353-1, R353-32, R353-58, R353-89, R353-126, R353-154 et R353-189  Annexes des articles précédents
9	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	R313-9
10	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	L631-7
11	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	R323-8
12	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	R331-5b
13	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Octroyés par la caisse des dépôts et consignations ou le Crédit Foncier de France
14	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts
15	Décision de bonification d'intérêt	R431-51
	REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES	
16	Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages	Loi n°99-471 du 8 juin 1999 Décret n°2000-613 du 3 juillet 2000

	ALIÉNATIONS DE LOGEMENT HLM	
17	Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM	L443-7 et L443-8

dans le cadre de ses attributions à :

M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Habitat (SH).

Article 2 - Dans le cadre de leurs attributions à :

Mme Sylvie LE VEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable par intérim du Bureau du Financement de la Rénovation Urbaine, Service Habitat (SH) pour les points 3, 6, 7, 10 à 15 ;

Mme Marie-Claude DOUDET, CETE assistante de classe A, responsable par intérim du Bureau Développement de l'Offre de Logements, Service Habitat (SH/BDOL) pour les points 1, 4 à 6, 8 à 12 et 17 ;

M. Daniel LEHUE, technicien supérieur en chef, responsable du Bureau de l'Habitat Ancien, Service Habitat (SH/BHA) pour les points 2, 8 et 16.

Article 3 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-053 du 05 août 2011.

Article 4 - Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2011  
 Pour le Préfet, et par délégation,  
 le directeur départemental  
 des Territoires et de la Mer par intérim

Hervé BRUNELLOT

## 11-085-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale  
 des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental des Territoires  
 et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°11-085

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture

V U :

- le code rural ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral n°11-71 du 29 août 2011 donnant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'économie agricole et de contrôle des aides à l'agriculture ;

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
I. ECONOMIE AGRICOLE	
I.1 Exploitation agricole	
I.1.1 Forme juridique de l'exploitation agricole groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	Art. L323-1 à L323-16 du code rural
I.1.2 Contrôle des structures des exploitations agricoles octroi ou refus d'autorisation d'installation ou d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation, et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions	Art. L331 à L331-11 du code rural

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
irrégulières, de décision prononçant une sanction pécuniaire I.1.3 Financement des exploitations agricoles I.1.3.1 Aides à l'installation :	
a) agrément et validation de la réalisation de plan de professionnalisation personnalisés b) dotation d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux c) aides à la transmission des exploitations agricoles	Art. D343-4 4°b) du code rural Arrêté ministériel du 19 janvier 2009 Art. D343-4 4°b) du code rural Arrêté ministériel du 16 septembre 2003 Art D343-34 et D343-36 du code rural
I.1.3.2 Aides à la modernisation :	
a) prêt bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles b) programme pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage	Art. D344-1 à D344-26 du code rural Décret n°2002-26 du 4 janvier 2002
c) plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin d) programmes pluriannuels d'investissements des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles e) plan végétal pour l'environnement f) plan de performance énergétique des entreprises agricoles	Arrêté ministériel du 18 août 2009 Décret n°91-93 du 23 janvier 1993 modifié  Arrêté interministériel du 14 janvier 2008 Arrêté ministériel du 4 février 2009
I.1.3.3 Aides agro-environnementales :	
a) contrats d'agriculture durable b) prime herbagère agro-environnementale (PHAE) c) mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007 – 2013 du programme de développement rural hexagonal	Arrêté ministériel du 30 octobre 2003 Décret n°2003-774 du 20 août 2003 Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 Arrêté ministériel du 12 septembre 2007
I.1.3.4 Exploitation agricoles en difficulté :	
a) allocations de préretraite pour les agriculteurs en difficulté b) aides à la réinsertion professionnelle et au congé formation  c) aides destinées à faciliter le redressement de certaines exploitations agricoles en difficulté dont la pérennité peut être assurée en ce qui concerne : - aide au diagnostic, - aides au redressement, - aides au suivi technico économique.	Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007 Art. D352-15 à D352-21, D353-1 à D353-8 du code rural Décret n°2009-340 du 22 janvier 2009 Art. D354-1 à D354-15 du code rural
I.1.3.5 Calamités agricoles et assurance de production agricole :	
décisions individuelles relatives à l'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles	Art. R361-1 à R361-46 du code rural
1-2 Baux ruraux :	
a) décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima b) résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole	Art. L411-11 du code rural  Art. L411-32 du code rural
1-3 Productions et marchés I.3.1 Production et vente de lait :	
a) quantités de références supplémentaires pour les livraisons et les ventes directes b) transfert des quantités de références laitières c) indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière d) constitution d'associations et de regroupements d'ateliers laitiers, contrôles et sanctions	Art. R654-61 à R654-63, R654-72 à R654-74 et R654-93 du code rural Art. R654-101 à R654-114 du code rural Art. D654-88-1 à D654-88-8 du code rural Art. L654-28 du code rural
I.3.2 Aides à l'agriculture :	
a) régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (productions végétales et animales, conditionnalité des mesures de soutien) b) actes, décision et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu c) transfert des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin	Art. D615-1 à D615-61 du code rural  Art. D615-62 à D615-74 du code rural Art. D615-44-14 à D615-44-22 du code rural
II – CONTROLE DES AIDES A L'AGRICULTURE	
a) contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ; coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides nationales et communautaires b) décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ou accordées au titre du règlement de développement rural	Décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003  Décret n°92-604 du 1er juillet 1992 Art. D615-3 et D615-65 du code rural Arrêté ministériel du 31 juillet 2006

Dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du Service d'Économie Agricole (SEA) pour le paragraphe I - Économie Agricole et le paragraphe II – contrôle des aides à l'agriculture.

M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la chef du Service d'Économie Agricole (SEA) pour le paragraphe I - Économie Agricole et le paragraphe II – contrôle des aides à l'agriculture.

Article 2 - L'arrêté n°11-048 du 05 août 2011 portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture est abrogé.

Article 3 - Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 1er septembre  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer par intérim

Hervé BRUNELOT

## **3. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST**

### **3.1. Direction**

#### **2011-15-décision n° 2011-15 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation**

Arrêté n° 2011-15 portant subdélégation de signature  
en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation  
pour le département de la Seine-Maritime

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n° 11-53 du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime en date du 22 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Grégoire PATHE-GAUTIER, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, par intérim, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.10 - 2.1 à 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Franck CARRÉ, IDTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.10 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Nicolas SOULACROIX, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.10 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Article 4 :**

L'arrêté n° 2011-01 du 20 janvier 2011 est abrogé.

**Article 5 :**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont une copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen, le 29 juillet 2011  
Pour le préfet de la Seine-Maritime  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest  
par délégation

signé

Alain DE MEYÈRE

## **2011-16-décision n° 2011-16 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel**

Arrêté n° 2011-16 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n° 11-48 en date du 05 juillet 2011 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ; l'organigramme du service ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à :

- Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint
- Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Alain DE MEYÈRE, M. Philippe REGNIER et M. Pascal MALOBERTI, subdélégation de signature est donnée à M. Franck GOUEL, ingénieur d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint, et Mme Valérie LE FOULER, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle des ressources humaines,

**Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 2.6, 3.1 à 3.3, 4.12, 4.13, 4.17, 4.18, 5.1 à 5.4, 8.1.

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Franck GOUEL, ingénieur d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint.

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint  
Franck GOUEL, ingénieur d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint

Valérie LE FOULER, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle des ressources humaines à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17, 4.18 et 8.1 dans l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Grégoire PATHÉ-GAUTIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service des politiques et des techniques, par intérim

François CORNIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'ingénierie routière de Rouen, par intérim

Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service d'ingénierie routière de Caen

Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen

Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados

Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen

Philippe LECONTE, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de St Lô

Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux

Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux

**Article 5 :**

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

**Secrétariat Général :**

Alain LAMI, technicien supérieur en chef, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique

Bernard HETROY, technicien supérieur en chef, chef du pôle commande publique comptabilité

Cécile LABORDE, attachée administrative, chef du pôle développement des compétences et pôle contentieux et affaires juridiques, par intérim

**Service des politiques et techniques :**

Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage

Yann CHEVALIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route

Michael SAVARY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle sécurité routière exploitation

Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art

Clément DESPRES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité audit

Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle assistance et gestion du domaine public

**Service d'ingénierie routière de Rouen :**

François LEGOIS, technicien supérieur en chef, chef du pôle méthodes et gestion des marchés

Ophélie LOUATRON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle terrassements assainissements chaussées

Gérald DELANNOY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle direction de chantier

Philippe LE BAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle ouvrage d'art

Sylvie CEVOZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle équipements

Matthieu HOLLAND, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tracé environnement

Jean-Marc BRULARD, contrôleur divisionnaire, chef du centre de travaux de Chartres

**Service d'ingénierie routière de Caen :**

Benjamin LANDRY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle terrassements assainissements chaussées

Dominique DORANGE, technicien supérieur en chef, chef du pôle assistance

Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du pôle administratif

Yves THOMAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle direction de chantier

Christian PLOMION, technicien supérieur en chef, chef du centre de travaux d'Alençon

**District de Rouen :**

Nicolas SOULACROIX, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT de Rouen

Marianne COLNOT, secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable

Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Sud

Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation Nord

Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville

Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen

Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay

Eric VICQUELIN, contrôleur principal, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher

Gilbert LETELLIER, contrôleur principal, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe

Cédric BERGER, contrôleur, chef du CEI de Maucombe

Jean-Philippe HUBERT, contrôleur principal, chef du CEI de Bouttencourt

**District Manche-Calvados**

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT

**Antenne de Saint-Lô**

Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle assistance

Thierry PEREZ, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation

Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô

Marc DUPLANT, contrôleur, chef du CEI de Montebourg

Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley

Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury

**Antenne de Caen**

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation

Patrick RIVIERE, technicien supérieur principal, chef du pôle assistance

Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville

Yvonne COLLET, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Bayeux

Jean-Charles POUGIN, contrôleur, chef du CEI de Villers-Bocage

**District d'Evreux**

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation

Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée

Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable  
Patrick GUYADER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Verneuil sur Avre  
Guy PAPOUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI d'Évreux  
Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon

District de Dreux :

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation  
Philippe AVALLART, technicien supérieur principal, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée  
Michelle LA PORTA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable  
Patrick NEVEU, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Dreux,  
Christian BOUQUIN, contrôleur principal, chef du CEI de Vendôme  
Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres,  
Gilles THOMASSAINT, contrôleur principal, chef du CEI de Chateaudun

**Article 6 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen, le 29 juillet 2011  
Pour le préfet de la Seine-Maritime  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest  
par délégation

signé

Alain DE MEYÈRE

## 4. RECTORAT DE ROUEN

### 4.1. Secrétariat Général

#### **11-0988-Arrêté portant délégation de signature aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale à l'effet de représenter le recteur dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles**

Arrêté portant délégation de signature aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale à l'effet de représenter le recteur dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles.

Le recteur de l'académie de Rouen, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation notamment son article R 222-29 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°2011- 595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre au 20 octobre 2011 ;

ARRETE :

*Article 1<sup>er</sup>*

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime et de l'Eure reçoivent délégation pour signer les récépissés de dépôt des candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

Article 2

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime et de l'Eure reçoivent délégation pour recueillir et vérifier les déclarations individuelles de candidatures annexées aux listes de candidats

présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

Article 3

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime et de l'Eure reçoivent délégation pour recueillir et vérifier les candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 13 au 20 octobre 2011.

Article 5

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime et de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Signé Le Recteur

Marie-Danièle CAMPION

*« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »*